



Délibération N° 77/317/26/26

OBJET : Désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au SMIVOM de la Région de MORMANT

Date de la convocation : 02/04/2026

Date de l'affichage : 02/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

Etaient Présents : Marianne BALAU, Marie-Laure BOURDONCLE, Alain CAMUS, Lionel CONAN, Marie-Madeleine DAMIEN, Pascal DAGOURET, Bertrand DEMAZURE, Gwenaëlle DETERRE, Eliane DIACCI, Séverine FAVRE, Fernando FRANCA, Clément GILET, Myriam GONCALVES, Fabrice HUSSON, Benjamin LESPINAS, Xavier MAGNAN, Jean MARTIN, Pierre-Yves NICOT, Mélanie PETITE, Sandrine PINTO, Sylvie PROCHILLO, Bénédicte ROCHER, Frédéric ROCHER, Hélène TELLIER-SENEZ, Colette TRARBACH, Joël VAN ESSCHEN.

Etaient excusés et représentés :

Maryse GIRAUD a donné pouvoir à Clément GILET

Kylian LEBASQUE a donné pouvoir à Myriam GONCALVES

Etait excusée : Astrid BIRBA

Myriam GONCALVES est nommée secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.2122-7,

VU les statuts du SMIVOM de la Région de MORMANT, la commune de MORMANT doit procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui siégeront au dit syndicat,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SONT DESIGNES, à l'unanimité

Election du 1^{er} Délégué Titulaire :

M. Xavier MAGNAN est désigné 1^{er} Délégué Titulaire

Election du 2^{ème} Délégué Titulaire :

Mme Eliane DIACCI est désignée 2^{ème} Délégué Titulaire

Election du 1^{er} Délégué Suppléant :

M. Pascal DAGOURET est désigné 1^{er} Délégué Suppléant

Election du 2^{ème} Délégué Suppléant :

M. Fernando FRANCA est désigné 2^{ème} Délégué Suppléant

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pierre-Yves NICOT

Certifié exécutoire après :

publication le : **13 AVR. 2026**

Le Maire,
Pierre-Yves NICOT

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-2177#3172-20260409-26_26-DE